

Objet : MARCHES D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2025-2029  
Dommages aux biens, Responsabilité civile, Flotte automobile, Risques statutaires, Cyber Risques.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les propositions reçues suite à la consultation en appel d'offre ouvert réalisée le 06/05/2024 pour les contrats d'assurance de la Communauté de Communes (AAPC publié dans sur le JOUE et le BOAMP, et sur le profil acheteur AWS) ;

VU l'analyse des offres, réalisée conformément au règlement de la consultation ;

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De confier les contrats d'assurance, objets de la consultation ci-dessus mentionnée aux compagnies mandataires suivantes :

| LOTS   | DÉSIGNATION                                      | TITULAIRES  | Montant € TFC/ %                                 |
|--------|--|---|--|
| LOT 01 | Dommages aux biens                               | SMACL   | 29 467,59 €                                      |
| LOT 02 | Assurance des responsabilités et défense recours | Paris Nord assurances   | 4 412,53 €                                       |
| LOT 03 | Flotte automobile et Accessoires                 | SMACL   | 39 110,44 €                                      |
| LOT 04 | Risques statutaires                              | CNP ASSURANCES<br>offre de base + prestation<br>supplémentaire n°2 (MO 15j de<br>franchise) | 154 340,39 €<br>(5,06% masse<br>salariale CNRACL |
| LOT 05 | CYBER RISQUES                                    | SARRE ET MOSELLE  | 3 329,94 €                                       |

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 02 septembre 2024

Le Président,

Jean Louis JALLAT

